

**Motion Séverine Evéquo et consorts – Valoriser le fonds cantonal pour la protection de la nature**

*Texte déposé*

En avril 2019, un organisme intergouvernemental indépendant comprenant plus de 130 Etats membres (IPBES), a publié un rapport qui dresse un bilan alarmiste sur l'état de la biodiversité dans le monde. Les 355 experts qui ont contribué à la rédaction du rapport indiquent que « la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine — et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier. »

A travers son Programme de législation, le Conseil d'Etat s'est déjà engagé à « Etablir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération. » Pour mettre en œuvre les actions prévues par le plan d'action du canton, des moyens financiers supplémentaires devront être dégagés. Le canton dispose d'un fonds pour la protection de la nature — article 37 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Or, celui-ci est actuellement insuffisamment doté pour soutenir une politique en faveur de la biodiversité qui soit à la hauteur des défis auxquels nous sommes confrontés.

La Confédération prévoit des financements pour la mise en œuvre des conventions-programmes conclues avec les cantons. Celles-ci permettent notamment de protéger et de gérer des objets de biotopes contenus dans les divers inventaires fédéraux. Pour un franc investi par le canton, la Confédération en injecte deux. Pourtant, le manque de moyens financiers cantonaux empêche aujourd'hui le canton de toucher l'entier de la manne financière de la Confédération. En effet, comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Evéquo (17\_INT\_46), en 2018, le canton n'a pas pu « obtenir l'ensemble des subventions fédérales disponibles faute de ressources cantonales suffisantes ».

Au niveau des valeurs naturelles régionales, peu de moyens ont été déployés pour soutenir les démarches locales, or les en eux en matière de biodiversité sont centraux à cette échelle. Ces biotopes qui structurent le tissu territorial, permettent de connecter les biotopes d'intérêt national. Des actions fortes doivent donc être envisagées pour préserver ce patrimoine naturel, sans quoi de nombreuses espèces disparaîtront. Les communes ont donc aussi besoin des ressources du canton pour faciliter la mise en œuvre des mesures en faveur de la nature, du paysage et de l'infrastructure écologique (REC). On pense notamment aux inventaires d'arbres monumentaux, du patrimoine naturel, à la lutte contre les plantes envahissantes, aux mesures de promotion de la nature, ou à celles qui accompagnent le changement climatique — points d'eau, nouvelles plantations, toitures végétalisées. Ce soutien ne peut pas toujours être assuré, faute de moyens tant humains que financiers suffisants.

Faute de moyens financiers suffisants, le canton doit en outre renoncer à soutenir certaines actions menées par les communes, les associations ou les privés en faveur de la biodiversité. Il conviendrait ainsi d'envisager un système de financement analogue à celui de la Confédération, qui permettrait de faire percoler les moyens financiers du canton à travers les communes aux citoyens, pour soutenir des actions privées en faveur de la biodiversité par exemple en milieu bâti.

Ce fonds doit donc être doté de moyens supplémentaires pour pouvoir mettre en œuvre une politique de protection de la biodiversité ambitieuse.

**Ainsi, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un décret visant à doter l'actuel Fonds cantonal pour la protection de la nature de moyens supplémentaires pour permettre au canton :**

- de remplir ses obligations fédérales et régionales ;
- de mettre en œuvre le plan d'action cantonal pour la biodiversité ;

- **de soutenir les actions communales et privées visant à protéger, valoriser et développer leur patrimoine naturel ;**
- **de prévoir des ressources humaines supplémentaires pour accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.**

**Le décret proposera en outre un règlement d'utilisation du fonds adapté aux nouveaux objectifs fixés.**

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Séverine Evéquo  
et 39 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Séverine Evéquo (VER) :** — L'idée de la motion consiste à valoriser le Fonds cantonal pour la protection de la nature, qui existe et est mentionné à l'article 37 de la Loi pour la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Il serait un outil idéal pour permettre le financement de mesures en faveur de la biodiversité. En effet, d'une part, il permet aujourd'hui déjà de recevoir la manne financière venant de la Confédération, avec les conventions-programmes, mais il pourrait également permettre à d'autres acteurs d'y faire percoler de l'argent.

Actuellement, on manque de moyens — le problème est identifié dans le texte de la motion — pour financer des mesures en faveur de la biodiversité. Je ne pense pas forcément à l'aire agricole, car j'en ai déjà discuté avec certains députés dont le regard est assez critique face à cette idée ; la motion que je vous présente vise surtout les communes et les espaces urbains. En effet, certaines communes pourraient bénéficier d'une manne financière afin de financer ou de cofinancer des mesures, dans leur périmètre. L'idée est donc de développer le Fonds cantonal pour la protection de la nature et de le doter de moyens suffisants pour remplir les obligations fédérales et régionales, pour mettre en œuvre le Plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, pour soutenir les actions communales et privées visant non seulement à protéger, mais aussi à développer leur patrimoine naturel, et enfin évidemment afin de pouvoir envisager toutes sortes de mesures qui sont aujourd'hui encore à développer.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**